
REDEVANCES PROVINCIALES

Résolution par laquelle le Conseil provincial modifie le montant de la redevance relative au test radon.

Rapport du Collège provincial.

Mesdames,
Messieurs,

Depuis 2015, en commun accord avec les autres Provinces wallonnes et l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN), le prix demandé à la population pour la détection du radon s'élève à 20 €. Un prix identique devrait être conservé sur l'ensemble du territoire belge, d'autant plus que les actions de sensibilisation sont menées en collaboration avec les autres partenaires et que les inscriptions se font sur le site commun, géré par l'AFCN.

Cette année, toutes les Provinces ont obtenu un prix réduit pour l'achat de détecteurs radon. Ce prix est passé de 12,66 € à 6 € HTVA et il sera probablement maintenu les prochaines années. Vu cette réduction, toutes les Provinces wallonnes, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région flamande sont d'accord de réduire le prix demandé aux particuliers à 15 €.

La somme est plus élevée que le prix d'achat, mais le SAMI-Lux offre les tests de contrôle gratuitement et toute aide à la remédiation est également gratuite.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adopter le projet de résolution suivant.

Bastogne, le 29 mai 2020.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU LUXEMBOURG

Vu l'article L2212-38 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Revu la résolution du Conseil provincial du 16 novembre 2018 ;

Vu la nécessité d'harmoniser la tarification des tests effectués à la demande des particuliers habitant ou possédant un bâtiment sur le territoire belge ;

Vu la communication de ce dossier au Directeur Financier en date du 5 mars 2020 et l'avis rendu par ce dernier en date du 10 mars 2020 ;

Entendu le rapport de Monsieur Stéphan DE MUL au nom du Collège provincial en date du 12 mars 2020 ;

ARRETE:

ARTICLE 1.

Le test s'effectue sur simple demande adressée au Service d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI-Lux) à Marloie par un particulier, une administration publique ou une entreprise pour autant que le bâtiment à analyser se situe sur le territoire de la Province de Luxembourg

ARTICLE 2.

Une participation forfaitaire de 15 € est demandée pour un détecteur de radon et son analyse au laboratoire.

ARTICLE 3.

La redevance fera l'objet d'une déclaration de créance et sera versée à la Recette provinciale.

ARTICLE 4.

Après approbation par la Tutelle et publication au bulletin provincial, la présente résolution restera d'application jusqu' au 31 décembre 2024.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

(s) Pierre-Henry GOFFINET

(s) Jean-Marie MEYER

« Le présent règlement-redevance a été approuvé par Arrêté du 7 juillet 2020 du Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ».